



GÉRALD CYPRIEN LACROIX
Cardinal prêtre de la Sainte Église Romaine
du titre de San Giuseppe all'Aurelio
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC ET PRIMAT DU CANADA

DÉCRET
de
réduction à l'état profane et de fermeture au culte catholique
de l'église Sainte-Marthe
de la paroisse de Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT que l'église Sainte-Marthe, un des deux lieux de culte de la paroisse de Saint-Alexandre, a été construite en 1963 et 1964 pour servir d'église paroissiale à la paroisse du même nom;

CONSIDÉRANT que ladite paroisse de Sainte-Marthe, érigée le 29 novembre 1930 par monseigneur Maurice Roy, archevêque de Québec, a été supprimée le 21 novembre 2000 par monseigneur Maurice Couture, s.v., alors archevêque de Québec, son territoire étant rattaché à la paroisse de Saint-Alexandre et son église remise, par cession notariée, à ladite paroisse;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais opportun de se départir de ce lieu de culte jugé excédentaire, conformément au plan directeur immobilier adopté par l'assemblée de fabrique de la paroisse de Saint-Alexandre et qui a été approuvé par monseigneur Marc Pelchat, évêque auxiliaire à Québec et vicaire général, le 25 juin 2017;

CONSIDÉRANT la résolution de l'assemblée de fabrique de la paroisse de Saint-Alexandre, adoptée à l'unanimité le 23 avril 2018, qui propose de se départir du bâtiment;

CONSIDÉRANT la lettre qui nous a été adressée le 9 mai 2018 par le curé de la paroisse de Saint-Alexandre, et qui demandait la réduction à l'état profane de l'église Sainte-Marthe et sa fermeture au culte catholique afin de s'en départir convenablement;

CONSIDÉRANT l'autorisation préalable et spéciale accordée par notre vicaire général le 30 mai 2018, selon les prescriptions de la *Loi sur les fabriques*, afin de permettre des démarches en vue de l'aliénation de ladite église;

CONSIDÉRANT que l'équipe pastorale, les marguilliers et les fidèles envisagent de pouvoir célébrer la dernière Eucharistie dans l'église Sainte-Marthe le dimanche 18 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, nous, soussigné, Archevêque de Québec, en vertu de notre pouvoir ordinaire, après avoir reçu l'avis favorable du Conseil presbytéral le 18 février 2018, et conformément aux canons 1212 et 1222 du *Code de droit canonique*, décrétons, par les présentes, que l'église Sainte-Marthe sera fermée au culte catholique de façon permanente et réduite à un usage profane afin de pouvoir s'en départir convenablement;

Nous autorisons donc, par les présentes, la vente du bâtiment autrefois église Sainte-Marthe, sous réserve de l'approbation finale du contrat de vente par notre vicaire général et du respect des remarques ou conditions éventuelles du *Conseil pour les Affaires économiques* et du *Collège des Consultants*.

Le Saint-Sacrement devra être retiré de l'église, de même que les reliques du maître-autel s'il y en a; tous les signes externes du culte catholique, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église, et qui peuvent être enlevés sans trop de difficultés, le seront en temps opportun sous la supervision de monsieur le curé de la paroisse de Saint-Alexandre.

Le présent décret entrera en vigueur la veille de la signature du contrat de vente notarié. Il devra être porté à la connaissance des paroissiens de la paroisse de Saint-Alexandre le dimanche suivant la réception, soit par insertion dans le feuillet paroissial, soit par affichage aux portes des lieux de culte de la paroisse, soit par lecture au prône.

Donné à Québec, en deux copies originales, sous notre signature, celle du chancelier et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec, ce seizième jour du mois de novembre deux mille dix-huit.



+ *Gérald C. Card. Lacroix*

† Gérald C. Card. Lacroix
Archevêque de Québec

Jean Tailleux

Jean Tailleux, ch.t., v.é.
Chancelier